



*Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

---

***Le Président***

Paris, le 24 novembre 2009.

Monsieur le Premier ministre,

A l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits des enfants, les membres du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) souhaitent vous faire part de leur vive préoccupation à l'annonce de la suppression de l'institution « Défenseur des enfants », en tant qu'autorité indépendante.

Le CNLE souhaite rappeler son attachement à cette institution dont le travail sérieux et utile a été maintes fois salué et dont la force d'interpellation et de saisine n'est plus à démontrer.

Invitée à intervenir dans le cadre de la réunion plénière du CNLE du 24 avril 2008, madame Dominique Versini a présenté un bilan d'action et des préconisations qui ont retenu toute l'attention des membres du conseil. Ils ont notamment souligné leur volonté de s'appuyer sur son analyse et ses constats pour poursuivre leur réflexion sur l'amélioration des politiques familiales, notamment sur la continuité du lien avec les parents et sur la protection des mineurs isolés.

La réforme annoncée par le gouvernement, en opérant une fusion des missions sous la houlette d'un « Défenseur des droits », présente le risque de diluer, dans une structure généraliste et axée sur le traitement des réclamations, ce qui constitue aujourd'hui toute la pertinence et la force d'une institution attachée aux intérêts propres des enfants. Cela pourrait se traduire par une perte de visibilité des enjeux et par une régression de la capacité de saisine de l'institution sur les problématiques spécifiques à l'enfance.

Monsieur François FILLON  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Il est à noter que tant la Convention internationale des droits des enfants que les pratiques en vigueur dans plusieurs Etats européens préconisent l'institution d'un Défenseur des enfants sous la forme d'une structure distincte, ou tout au moins distinctement identifiée comme adjointe au « Médiateur général ».

Le CNLE recommande donc que cette réforme soit envisagée avec une grande prudence et se base sur une réelle concertation, tant avec les médiateurs en exercice qu'avec les acteurs sociaux et judiciaires qui sont impliqués dans les mêmes champs d'action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Bernard SEILLIER